



## MAIRIE DE COURLAY

42 rue Salliard du Rivault  
79440 COURLAY

Tél. : 05.49.72.20.42 - Fax : 05.49.72.34.61

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

23 DEC. 2014

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Préfet  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'environnement et évaluation  
15 rue Arthur Ranc - BP.60539  
86020 Poitiers CEDEX

A COURLAY le 19.12.2014

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de COURLAY

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, et le PADD du PLU ayant été précisé suite à la parution de la loi ALUR, je vous demande de procéder pour la seconde fois à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le nouveau projet du P.A.D.D issu du débat en Conseil Municipal du 15.12.2014, ainsi que la DCM n° 2014-99 attestant de la présentation et du débat au cours de la réunion.

Par ailleurs, vos services ont été destinataires des documents provisoires des règlements écrits et graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation lors de notre invitation à la réunion des « personnes publiques associées » du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Ces éléments pourront également vous servir à l'examen au cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
André GUILLERMIC

